

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU LUNDI 19 JUILLET 2021 A 18 H

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de convocation : 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos (COVID 19 oblige) à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Annita SIMON, Monique GUILLEMINOT et Messieurs Jacky QUENAULT, Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, Philippe MONCHAUX, Christophe DÉLÉRY

Absents : Mesdames Raymonde BOUSIGNAC-COULON, Mélissa NORMAND, Monsieur David JALQUIN,

Pouvoirs : Mme Mélissa NORMAND à M. Christophe DÉLÉRY
Mme Raymonde BOUSIGNAC-COULON à Mme Monique GUILLEMINOT
M. David JALQUIN à M. Christophe DÉLÉRY

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur Le Maire :

- 1 : Forêt : Motion de la Fédération nationale des Communes forestières
- 2 : Demande de Subvention remise de la Route forestière du Bois de Survif
- 3 : Association Attribut
- 4 : Travaux
- 5 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 6 : Association des Maires Ruraux de France
- 7 : Ecole
- 8 : Accessibilité
- 9 : Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP)
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit porté à l'ordre du jour le point suivant :

- 10 : Contrats de Personnels communaux

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
Décide :

- **D'approuver cet ordre du jour**
 - 1 : Forêt : Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**
 - 2 : Demande de Subvention remise de la Route forestière du Bois de Survif**
 - 3 : Association Attribut**
 - 4 : Travaux**

- 5 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 6 : Association des Maires Ruraux de France
- 7 : Ecole
- 8 : Accessibilité
- 9 : Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP)
- 10 : Contrats de Personnels communaux

Questions diverses

Monsieur Philippe MONCHAUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2021/07-1 Forêt : Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Elisabeth GAUJOUR-HÉRAULT, Présidente de l'Association des Communes Forestières de la Nièvre (COFOR) et présente la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

« *CONSIDERANT : »*

- *Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,*
- *Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,*
- *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,*

CONSIDERANT :

- *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
- *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,*
- *Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;*
- *Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,*

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ *exige :*

- *Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,*
- *La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.*

▪ *demande :*

- *Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,*
- *Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »*

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'approuver cette motion**

2021/07-2 Demande de Subvention remise en état de la Route forestière du Bois de Survif :

Le dossier de demande de subvention pour la reprise de la route de Survif de la Croix Sainte Marie au pylône de télécommunications a été déposé comme prévu fin Mai à la DDT de la Nièvre. Celle-ci a fait un retour à la commune indiquant que seule la reprise de l'entrée de la route pour permettre le passage de camions de transport de bois était éligible à subvention puisque résolvant un point noir de la desserte. En revanche, la reprise des tronçons les plus endommagés ainsi que l'arasement des accotements et le rechargement en cailloux sur toute la longueur de la route n'ont pas été considérées comme éligibles à subvention. Ainsi le dossier de demande de subvention a été reconfiguré pour un travail chiffré à 6 910 € sur lequel la commune devrait recevoir une subvention de 50% soit 3 455 €.

En complément de cette subvention, les revenus de la location 2021 et 2022 du pylône à TDF (9 000 € par an) et la dotation spécifique de 25 000 € de TDF devraient permettre de couvrir la totalité des coûts des travaux.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'engager les travaux de remise en état de la route du Bois de Survif selon le plan prévu initialement et de confier les travaux à la Société Mario et Longo dès notification d'attribution de la subvention.**

- **De valider le devis de Mario Longo pour un montant de 45 143.50 € HT présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021.**

2021/07-3 Bus numérique – Attribut :

L'association L'Attribut reconnue d'utilité publique a pour objectif principal l'accompagnement des personnes vers l'autonomie pour un usage maîtrisé et sécurisé des outils numériques. Le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 16 février 2021 de mettre à disposition de l'Attribut un local appartenant à la commune.

Le bâtiment presbytère, actuellement occupé en partie par l'agence postale communale et la paroisse, a été retenu. Un accord a été trouvé avec Monsieur le Curé et l'équipe d'Animation Paroissiale, permettant de rationaliser l'utilisation des locaux. La Poste a donné son feu vert à l'installation de l'Attribut à proximité de l'APC moyennant le respect de consignes de sécurité.

Une convention de mise à disposition de locaux a été rédigée et est présentée en séance.

Des travaux d'aménagement, d'entretien et de rénovation des locaux sont nécessaires (sécurité, huisseries fenêtres et portes, électricité, réseau, peintures, cloisons, sols ...). L'association réalisera elle-même certains de ces travaux. Les travaux à réaliser par des professionnels ont fait l'objet de demande de devis. L'Attribut en prendra une part à son compte (dans le cadre de subventions qu'il a reçues notamment de différentes collectivités territoriales) et, la commune également.

L'Attribut compte démarrer son activité début août.

- ✓ Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, ceci à l'unanimité
- De participer sur les différents travaux nécessaires aux locaux affectés à l'Attribut à hauteur de 10 000 € maximum à réception des devis présentés par l'Attribut et examinés par la Commission des travaux

Pour : 13

Contre : 2 (Mmes Monique GUILLEMINOT et Raymonde BOUSIGNAC-COULON en raison de l'absence de devis à ce jour)

2021/07- 4 Travaux

1) Travaux eaux pluviales « Le Pressour » :

Un devis complémentaire de Mario et Longo a été demandé suite au 1^{er} devis accepté lors du Conseil Municipal du 19 mai 2021.

Le montant de ce devis est de 4 376.35 € HT

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De ne pas accepter ce devis complémentaire
- D'étudier la réalisation des travaux en régie

2) Cabinet Médical :

Différents travaux seront à effectuer dans le cabinet Médical en complément des travaux commandés à l'entreprise Thomas JAUPITRE.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis qui auront été étudiés et acceptés par la commission des travaux à hauteur de 12 500 € HT

3) Massifs pour fondation des poteaux des radars :

La pose des trois radars pédagogiques nécessite la réalisation de massifs en béton. Ces travaux seront réalisés en régie. Une mini pelle sera louée et utilisée également pour la réalisation de quelques travaux sur la voirie communale.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à louer une mini pelle.

4) Entretien des espaces verts :

Monsieur le Maire informe que plusieurs devis seront demandés afin de remplacer l'ancienne tondeuse devenue vétuste.

- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De réserver une enveloppe de 700 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis

5) Elargissement de la plateforme containers

Afin de mieux circuler et avoir un meilleur accès aux containers, tout en évitant les incivilités (dépôts sauvages), des travaux d'élargissement de la plateforme seront réalisés en régie.

2021/07-5 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2017 relative aux attributions de compensations provisoires 2017 pour l'ancien territoire Loire et Nohain,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2017 portant sur la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2017 pour fixer les attributions de compensations fiscales (Passage en fiscalité professionnelle unique),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 pour corriger les attributions de compensations fiscales (Régularisation sur la part de la taxe d'habitation sur les économiquement faibles (ECF),

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 relatives aux transferts des compétences

Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert des compétences restaurations scolaire, santé, et jumelage ;

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de ces transferts de compétences, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux compétences transférées, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 février 2020, pour examiner la méthodologie d'évaluation des compétences transférées et leurs incidences sur les Attributions de Compensation.

Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 février 2020.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'accepter le rapport de la CLECT joint à la présente délibération,**
- **De notifier au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2021/07-06 Association des Maires Ruraux de France

1) Monsieur le Maire donne lecture d'une motion de l'Assemblée Générale de L'AMRF, adoptée le dimanche 30 mai 2021.

« Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles

La commune est la collectivité territoriale de base de la République. Afin d'assurer l'adhésion des habitants aux projets de création de communes nouvelles, l'Association des maires ruraux de France demande à ce que le Parlement enrichisse le projet de loi dit 4D.

Nous souhaitons la consultation de la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle. Sans cesse reportée, cette réforme, doit être intégrée par amendement au texte gouvernemental. Prévue dans les documents de travail du Ministère des collectivités territoriales, elle a été supprimée avant la saisine du Conseil d'Etat, suite à des pressions de l'AMF.

La confiance dans l'action publique ne saurait être restaurée sans une pratique de la démocratie. Il s'agit avant tout de renforcer l'expression de la démocratie communale sur un sujet qui dépasse le mandat en cours dans la mesure où l'histoire de la commune s'inscrit dans le temps.

Nous demandons aux parlementaires d'introduire un amendement qui permette au conseil municipal de procéder à une consultation des personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

La demande devrait être faite lors d'une séance du conseil municipal, en amont de l'examen de la délibération en vue de la création de la commune nouvelle. La consultation permet d'éclairer les conseillers municipaux dans la prise de leur décision.

Elle pourrait être demandée par une proportion réduite de conseillers municipaux (par exemple le tiers du conseil) afin d'en faciliter l'utilisation ».

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

➤ **De soutenir cette motion**

2) Monsieur le Maire donne lecture d'une deuxième motion de l'Assemblée Générale de L'AMRF, adoptée le dimanche 30 mai 2021

« Autonomie de la commune Non à la DGF Dérogatoire

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI le total du montant de DGF reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des EPCI.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF demande au Parlement de supprimer ces dispositions.

Elle appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales ».

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

➤ **De soutenir cette motion**

2021/07-7 Ecole :

Un appel de projet pour « Plan de relance Numérique » dans les écoles a été déposé à une continuité du projet déjà fait en 2019.

L'Etat finance à la hauteur de 70 % pour une dépense maximale de 4 500 € TTC dont 3 500 € TTC en équipement.

Un devis de tablettes sera demandé.

Une convention sera rédigée entre la Commune et la Région académique de Bourgogne-Franche-Comté

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

➤ **D'autoriser le Maire à signer toute convention**

➤ **De demander plusieurs devis concernant l'équipement**

2021/07-8 Accessibilité :

Suite au rapport de visite ERP du 18 mars 2021, l'achat de Pictogramme, signalétique, des rampes amovibles sont nécessaires :

* Signalétique et pictogramme : - Signaux Girod pour un montant de 319.60 € HT
- Signals pour un montant de 404.56 € HT

* Rampe amovible : - AMS Industrie pour un montant de 630.00 € HT

Monsieur le Maire signale aussi que d'autres panneaux devront être commandés (panneaux « Cimetière », « Plaque Numérotation Saint Hubert-Le Potin » ...). La liste sera vue en commission de travaux.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'accepter le devis de Signaux Girod pour un montant de 319.60 € HT**
- **D'accepter le devis de AMS Industrie pour un montant de 630.00 € HT**

2021/07-9 Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP)

Après cette difficile période de pandémie, il nous est apparu primordial de nous impliquer dans toutes les initiatives qui permettraient de dynamiser notre commune.

Le samedi 09 octobre 2021 aura lieu la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Ses principaux objectifs sont entre autres :

- Promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population.
- Rappeler tout le bénéfice, non seulement économique mais aussi social, induit directement par les activités des commerces de la commune.
- Faire de cette journée une action de relation publique non mercantile. Donner un coup de projecteur sur les interrogations et le devenir de l'économie de proximité tout en essayant d'en percevoir les enjeux sociaux.

C'est donc une opportunité pour soutenir nos commerçants qui sont un élément moteur et précieux de la vie de notre village.

Des réunions de travail entre élus et commerçants sont régulièrement organisées pour préparer cette rencontre informelle et conviviale avec les commerçants et les habitants et pour permettre également la recherche d'animations individuelles ou collectives.

2021/07-10 Contrats de Personnels communaux:

1) Contrat Mme Virginie PIERRAT :

Monsieur le Maire demande de reconduire le contrat de Madame Virginie PIERRAT en contractuelle pour un emploi d'accompagnement pendant la durée des temps repas à l'école pour la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

- ✓ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide :

- **De reconduire le contrat de Mme Virginie PIERRAT**

2) Contrat Mm Estelle REY :

Monsieur le Maire demande de reconduire le contrat de Madame Estelle REY en qualité d'Agent technique contractuel pour la période du 17 juillet 2021 au 31 décembre 2021.

- ✓ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide :

- **De reconduire le contrat de Mme Estelle REY**

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Monsieur le Maire informe qu'un arrêté a été pris pour la capture de chats errants.

Cette démarche a été confiée à l'association du « Refuge de Thiernay ». L'opération aura lieu du lundi 2 août 2021 au vendredi 13 août 2021 à l'adresse « Rue de la Chaume » et « Chamery ».

2) Suite aux doléances concernant la fumée de la Boulangerie WILTGEN, des contrôles par deux professionnels (Fumiste et Installateur) ont été effectués sur le four à pain. Des analyses de cendres sont en cours.

3) La réclamation du bruit du Motocross a été enregistrée, elle est en cours d'étude.

Séance levée à 20h50

Monsieur Patrick RAPEAU, Maire de la commune de Châteauneuf Val de Barges, certifie que ce compte rendu de séance de Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du Conseil Municipal et signé par lui-même ce 23 juillet pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Le Maire,

Patrick RAPEAU
(Nièvre)

